



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°128-2025/8.3 Voirie

Arrêté de circulation – Lanvéoc – Déploiement de la Fibre

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 02 septembre 2025 par la société SAS IRO TELECOM – 14, rue Maurice de Trésiguidy – 2919 PLEYBEN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la circulation conformément à la réglementation en vigueur pour le chantier de déploiement de fibre optique sur la commune de Lanvéoc en raison de travaux de passage de câbles dans les conduits existants ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 30 septembre 2025 pour une durée prévue de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement par panneaux ou la chaussée sera rétrécie pour le passage des câbles dans les conduits existants sur la commune de Lanvéoc ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SAS IRO TELECOM ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Christine LASTENNET

Notifié le 01/10/25
Publié le 01/10/25

